

**Compte rendu**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 septembre 2019 A 20 H 30**

Présents : J. BELTRAME – S. LENOIR - P. MALGRAS - F. THOUVENIN -- F. FALTOT-  
G. VOLFART – F. BAUDOIN – F. REEB – M. SUTY - M. THOMASSIN

M. Fabienne BAUDOIN a été élue secrétaire

015 – 2019 Bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du POS  
transformé en PLU.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'objectif de la concertation et les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, à savoir :

- Mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie
  - ✓ ouvert le Jeudi 02 Octobre 2014 et clos le 29 Mars 2018 (voir ANNEXE 1)
- Réunion(s) publique(s) avant l'arrêt du projet (les dates ont été annoncées dans l'EST Républicain et sur le bulletin municipal)
  - ✓ Réunion publique de présentation du PADD, organisée le 29/09/2016 à 19 h 00 à la salle polyvalente, en présence du bureau d'études ITB, pour présenter les orientations du PADD à la population. (voir ANNEXE 2 et 3)
  - ✓ Réunion publique de présentation du projet de PLU, organisée le 05/07/2017 à 19 h 00 à la salle polyvalente, en présence du bureau d'études ITB, pour présenter le projet de PLU à la population avant son arrêt. (voir ANNEXE 2)
- Information par le biais du bulletin municipal (Présentation du bilan du débat du PADD à la population en ANNEXE 2)
- Article(s) dans la presse local
  - ✓ Dans l'Est Républicain le 01/04/2014 concernant la mise à disposition de la délibération du PLU en mairie et préfecture, le 9/03/2016 pour annoncer le début de l'enquête publique et les 12 et 13/09/2016 pour annoncer la réunion publique de PADD. (voir ANNEXE 3)

Cette concertation a révélé les points suivants :

4 d'observations ont été inscrites dans le cahier de concertation.

2 courriers ont été envoyés à la mairie



1

DEUXVILLE  
TRANSFORMATION  
POS en PLU

Cahier de réclamations  
et d'observations  
ouvert au public

Jeudi 2 Octobre 2014

Le Maire



A. DEBARRE

*claus*



DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE  
Commune de DEUXVILLE - 54370  
Tél : 03 83 73 40 73 -  
Courriel : [commune.deuxville@wanadoo.fr](mailto:commune.deuxville@wanadoo.fr)  
Site : [www.deuxville.mairie.com](http://www.deuxville.mairie.com)

**JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016**

**19 heures salle polyvalente**

**Réunion publique**

**sur la transformation du Plan Occupation des Sols**

**en Plan local d'Urbanisme**

**VENDREDI 30 SEPTEMBRE**

**Ramassage des objets encombrants**

**à sortir la veille**



DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE  
Commune de DEUXVILLE - 54370  
Tél : 03 83 73 40 73 -  
Courriel : [commune.deuxville@wanadoo.fr](mailto:commune.deuxville@wanadoo.fr)  
Site : [www.deuxville.mairie.com](http://www.deuxville.mairie.com)

INFORMATIONS MUNICIPALES DU SECOND TRIMESTRE 2016

**VEUX PIEUX ???**

Les pluies étant de plus en plus nombreuses et dévastatrices, il saurait civique que tous les riverains des égouts et autres avaloirs nettoient ces derniers des herbes et autres éléments susceptibles de les boucher et favoriser ainsi un bon écoulement des eaux venant de l'amont du village et protégeant ainsi les habitations avalées.

En outre, les propriétaires riverains des ruisseaux du Petit Breuil et du Breuil sont tenus d'entretenir leur moitié respective pour empêcher l'envasement qui pourrait leur nuire.

Egalement, les administrés ayant un fleurissement devant leur domicile peuvent, de temps à autre, arracher les mauvaises herbes de leur massif floral riverain ou tondre l'herbe.

Ne pas attendre que la commune le fasse mais certains le font et merci pour leur citoyenneté.

La contribution foncière des entreprises passe de 16,99 % à 17,21 %.

Une augmentation de 1000 € par rapport à 2015, soit un produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget de 60 263 €.

**RAPPEL :**

Actuellement, le remboursement de nos 2 emprunts (250 000 € et 380 000 € /20 ans pour financer les travaux d'infrastructure : assainissement, eau potable et voirie : rues Saint Epvre, du Terreau et Notre Dame de Lourdes) qui est 45 000 €/an se fait par le budget général.

Conséquence : les prix du mètre cube d'assainissement depuis 1997 et de la surtaxe eau 2010 n'ont pas augmenté.

Au 01/01/2017 sur le budget communal il reste à rembourser 436 289 € pour une partie en 2027 (192 289 €) et l'autre en 2030 (244 000 €).

une grande partie des emprunts seraient transférés vers les budgets annexes eau et assainissement qui devraient refléter leur exactitude financière sans subvention communale si possible. Le conseil municipal, à la lecture du résultat de la commission, prendrait une décision financière pour une augmentation modérée des prix du m3 d'eau et d'assainissement lors des budgets 2017.

**TRAVAUX COMMUNAUX**

Sauf imprévu, avec des ressources communales restreintes, seule la construction d'un hangar métallique contigu à l'atelier communal, sis rue de Lunéville, est envisagée, pour un montant d'environ 40 000 € ht.

**REFORME TERRITORIALE**

la loi NOTRE A)\*\* Deuxville reste au sein de la CC Sanon sauf Crévie qui rejoint Dombasle B)\*\* transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement vers la CC Sanon qui réunira bientôt les maires pour une première approche des dépenses et recettes pour les communes ayant déjà réalisé des travaux lourds d'assainissement.

**OPERATION PROGRAMMEE DE L' HABITAT**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SANON

Les propriétaires occupants ou bailleurs selon leurs ressources peuvent bénéficier des aides pour financer l'amélioration de leur confort.

**PLAN LOCAL D' URBANISME : le PAAD**

Avec le bureau d'études, les élus ont débattu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable prévu pour l'avenir urbanistique de notre localité :

1/ à urbaniser en priorité, les dents creuses du village en rétrocession foncière et les habitations non occupées

\*\*le périmètre de réciprocité de  
\*\*50 mètres (Règlement Sanitaire Départemental) RSD  
\*\*100 mètres autour d'un bâtiment agricole classé (Installation Classée Protection de l'Environnement) ICPE

2/ ne pas concentrer le futur bâti dans le village mais conserver quelques zones vertes

\*\*RSD ou ICPE les parcelles constructibles du POS de 1987 le seront toujours avec le PLU

Sur Deuxville, une seule ICPE sur 3 sites ne concerne qu'une installation agricole à l'écart du village mais sa stabulation datant de 1980 permet la construction de tiers

3) Les futures zones à urbaniser seront : secteur rues des Roses et d'Einville puis le secteur route de Vitrimont

4) Les zones vertes (vergers, bois, boqueteaux, etc.) sont à protéger

**Construction d'un hangar agricole dans une zone agricole ou à urbaniser ?**

Après débat et vote, pour sa construction, le surcis à statuer avait donné lieu à son interdiction contestée par le demandeur.

En seconde lecture il s'avère que la zone restera agricole donc acceptation de la construction de M. Fouilloules

**PATRIMOINE CULTUREL et CULTUEL LOCAL**

Le Département 54 a mené une étude sur l'orfèvrerie religieuse dans l'église de notre village.

Cette étude rédigée selon les normes de la base régionale Palissy révèle que près de 90 % des objets liés au culte appartiennent à la commune et notamment une Piéti du 16 e siècle dont la rénovation pourrait se faire l'année prochaine, en fonction des aides financières.

De même, il s'avère que tout monument religieux (calvaire, grotte), se trouvant sur le domaine public est communal.

Le conseil municipal se doit d'être neutre en religion comme en politique mais depuis des décennies, les élus ont privilégié l'entretien de tous les bâtiments recevant du public et leur accès.

**REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DEUXVILLE MAIXE**

Mme Dardaine Alicia ne renouvelle pas son contrat d'aide à l'éducation de l'enfant au sein de ce RPI :

1) à l'école de Maixe 2) accompagnatrice bus scolaire 3) aide aux activités périscolaires des vendredis

Ces 3 postes sont incontournables.

Les personnes intéressées peuvent faire acte de candidature par écrit avec CV et motivations jusqu'au 16 juillet inclus, en mairie.

Pôle Emploi Lunéville est également sollicité.

**INFORMATIQUE**

Les personnes désirant s'initier à l'informatique passent en mairie pour plus d'information.

Second rappel et dernier : les administrés désirant recevoir par courriel des informations municipales envoient leurs coordonnées à : [commune.deuxville@wanadoo.fr](mailto:commune.deuxville@wanadoo.fr)



DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE  
Commune de DEUXVILLE - 54370  
Tél : 03 83 73 40 73 -  
Courriel : [commune.deuxville@wanadoo.fr](mailto:commune.deuxville@wanadoo.fr)  
Site : [www.deuxville.mairie.com](http://www.deuxville.mairie.com)

**MERCREDI 5 JUILLET 2017**

**19 heures salle polyvalente**

**Réunion publique**

**Présentation du projet de plan local d'urbanisme**

Deuxville, le 22 juin 2017

Le maire Alain DELARUE



Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du POS transformé en PLU. a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de P.L.U.

**Le Conseil Municipal,**

- Vu la délibération en date du 19/06/2014 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et engageant la concertation complétée par la délibération du 25/02/2016 ;
- VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.153.12
- VU la délibération en date du 12/09/2019 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du POS transformé en PLU.
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153.12, L.103-2. et R.153.3

- Entendu l'exposé de monsieur le maire ;

- Après examen du projet de P.L.U. et notamment le P.A.D.D., le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de révision du POS transformé en P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour et une abstention (Martial THOMASSIN)

- Arrête le projet de révision du POS transformé en PLU de la commune de DEUXVILLE tel qu'il est annexé à la présente ;

- précise que le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis :

\* à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du POS transformé en PLU.

\* à la commission départementale pour la protection des espaces naturels agricoles et forestiers.

\* aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont effectué la demande.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

Conformément aux articles R.153.3, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public.